



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 9

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), M. VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), M. MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint) – présent à partir de l'objet n° 4, soit à partir de 20h45,
Mmes BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie, RECHT Anne et WISSEN Laetitia
MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membres excusés : MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint), Mme CURTO Aïcha

Date de convocation : 7 juin 2022

Ouverture de la séance : 20 h 20

Désignation d'un secrétaire de séance : M. JACKY Olivier

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Contrats personnel communal
- 3) Budget communal – Passage en référentiel M57
- 4) Demande de subvention
- 5) Publicité des actes des communes de moins de 3.500 habitants
- 6) Commémoration de la Fête Nationale
- 7) Problèmes de transport TER
- 8) Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
- 9) Divers
 - Recensement de la population
 - Demande de mise en place d'un miroir
 - DIA

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Contrats personnel communal

A. Création d'un poste d'ATSEM (accompagnement bus scolaire)

M. le Maire informe les conseillers qu'après en avoir discuté avec les maires du RPI, il convient de procéder à la création d'un poste d'ATSEM pour l'accompagnement du bus scolaire. En effet, pour le moment c'était la commune de Bischholtz qui embauchait une accompagnatrice pour le bus, mais comme le départ se fait de Schillersdorf où sont scolarisés les élèves de maternelle pour le RPI, il semble plus logique que ce soit la commune de Schillersdorf qui emploie cette personne. Il convient donc de créer le poste pour une quotité horaire de 3h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à raison de 3,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.
- l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, pour une durée hebdomadaire de service de 3,5/35^{ème}.
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette création de poste.

B. Poste d'adjoint technique

En ce qui concerne le poste d'adjoint technique pour le nettoyage des locaux scolaires et de la mairie, M. le Maire indique aux conseillers que le contrat pour ce poste, pour une quotité horaire de 7/35^{ème}, sera renouvelé pour une période d'un an soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Objet 3 : Budget communal – Passage en référentiel M57

Le référentiel M57 ou nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Schillersdorf son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Schillersdorf à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 4 : Demande de subvention

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention pour un stage en Allemagne dans le cadre d'une formation suivie par Clara OSTERROTH au Lycée Schattenmann de Bouxwiller. Celui-ci aura lieu du 25 septembre au 14 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 60,00 € à Clara OSTERROTH, à savoir un montant de 20,00 € par semaine (montant qui est habituellement versé pour les séjours courts). Ce montant sera accordé sur présentation d'un courrier du Lycée Schattenmann confirmant la réalisation de ce stage et sera imputé à l'article 6745 – « Subventions sorties scolaires diverses ».

Objet 5 : Publicité des actes des communes de moins de 3.500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage à la porte de la mairie (étant donné que les administrés viennent encore beaucoup consulter le panneau d'affichage).

ET

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, comme cela est déjà le cas.

2. de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 6 : Commémoration de la Fête Nationale

Le Conseil Municipal décide d'organiser cette manifestation le mercredi 13 juillet 2022, étant donné que toutes les restrictions concernant les règles sanitaires ont été levées.

Comme d'habitude, des brioches seront distribuées aux enfants de 0 à 14 ans et aux nouveaux arrivants dans la commune. Les gagnants du concours de décoration de Noël 2021 seront aussi mis à l'honneur.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que cette manifestation sera mise à profit par l'Association Une Rose Un Espoir pour la remise d'un chèque à La Ligue contre le Cancer concernant les sommes récoltées lors de la distribution des roses le dernier week-end d'avril.

Objet 7 : Problèmes de transport TER

M. le Maire soumet aux conseillers municipaux un exemple de courrier qui a été transmis aux parlementaires par d'autres communes de notre territoire pour les sensibiliser aux problèmes rencontrés par les usagers du TER.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité des conseillers présents :

- **d'envoyer** un tel courrier aux parlementaires concernés.

<u>Objet 8</u> : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
--

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Pour la commune de Schillersdorf, ce document ainsi que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ont été créés en avril 2012 et une révision de ces documents s'impose.

La Commission PCS s'est réunie à cet effet le 24 mai dernier et M. le Maire présente ces mises à jour (modifications apportées sur les fiches actions) à l'ensemble des conseillers.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que des intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, coulées de boue), des feux de forêt et le transport de matières dangereuses (pipeline) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le DICRIM
- **de prendre** acte des modifications apportées sur les fiches actions.

<u>Objet 9</u> : Divers

- Recensement de la population :

M. le Maire informe les conseillers que le recensement de la population sera organisé par l'INSEE du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il a nommé, Mme Esther FISCHBACH coordonnateur communal. Mme Vanessa BALZER est nommée en tant que suppléante.

Par ailleurs, le maire doit désigner un agent recenseur pour cette opération ainsi que pour les formations à suivre dans ce cadre. La personne ayant exercé cette fonction lors des derniers recensements ne souhaitant plus le faire, il est demandé de réfléchir à de possibles candidats étant entendu que les conseillers municipaux ne sont pas autorisés à assurer cette mission. Plusieurs noms sont proposés et il

conviendra de vérifier si ces personnes acceptent de procéder à l'enquête de recensement.

- Demande de mise en place d'un miroir :

M. le Maire présente la demande de Mme Laetitia WISSEN et de M. Nicolas KLIPFEL pour la pose d'un miroir sur le domaine public pour pallier au problème de visibilité rencontré à la sortie de leur propriété. En effet, malgré la mise en place d'une zone 30 en raison de la présence de l'école, la vitesse élevée des véhicules empruntant la départementale pose problème et un accident est redouté.

Suite à renseignement pris auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA de Bouxwiller, il est déconseillé de procéder à une telle installation sur le domaine public qui est réservée aux carrefours entre voies publiques, par contre il est possible d'installer un miroir sur un terrain privé, étant entendu que M. KRAPFENBAUER ne souhaite pas un tel aménagement sur sa maison.

M. le Maire propose dans un premier temps d'apposer le 30 à l'heure par peinture sur la chaussée même, pour rendre les automobilistes plus attentifs. Par ailleurs l'avis d'un spécialiste sera sollicité pour essayer de résoudre le problème. Mme WISSEN n'est pas satisfaite de la réponse obtenue.

- Rideaux : M. le Maire indique aux conseillers que l'acquisition de nouveaux rideaux pour le secrétariat, le bureau du Maire et le couloir de la mairie est prévu. Des devis ont été sollicités et celui de Mme Pascale BALTZER – Atelier de retouches a été retenu pour un montant total de 577,00 €.
- Vente bois : L'information est communiquée qu'une vente de bois par soumission dématérialisée a eu lieu le 2 juin dernier et que celle-ci a été meilleure que prévue avec un montant de recettes de 37.960 € HT.
- MAM : M. le Maire annonce aux conseillers qu'une subvention d'un montant de 107.057 € a été attribuée à la Commune pour l'aménagement d'une maison d'assistants maternels, ceci à condition que le nombre d'enfants prévus soit bien pris en compte, c'est-à-dire 16 enfants.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prises depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 5 avril 2022, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonce ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit des transactions suivantes :

1. DIA 4/2022 en date du 22 avril 2022 – Vente de la maison du 16 rue des Puits
2. DIA 5/2002 en date du 9 mai 2022 – Vente de la maison du 6 route de Mulhausen
3. DIA 6/2022 en date du 31 mai 2022 - Vente de la maison du 5 rue Kirchberg

La séance est levée à 22 h 45

Feuillet de clôture de la séance du 14 juin 2022 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Contrats personnel communal
- 3) Budget communal – Passage en référentiel M57
- 4) Demande de subvention
- 5) Publicité des actes des communes de moins de 3.500 habitants
- 6) Commémoration de la Fête Nationale
- 7) Problèmes de transport TER
- 8) Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
- 9) Divers
 - Recensement de la population
 - Demande de mise en place d'un miroir
 - DIA

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
BALZER Vanessa
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne
WISSEN Laetitia

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

JACKY Olivier
Secrétaire de séance